

COMMUNIQUÉ A L'ATTENTION DES PARENTS DU TERRITOIRE DE LA CCOM

ORGANISATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES DU 11 MAI AU 31 MAI 2020

Chers parents,

Suite aux annonces gouvernementales concernant la réouverture des écoles et après concertation avec les établissements scolaires du territoire, nous vous informons que **chaque accueil périscolaire (matin, midi, soir et mercredi), rouvrira ses portes aux horaires habituels à compter du jeudi 14 MAI 2020 à tous les enfants accueillis à l'école** (élèves dont la classe est assurée) et enfants de familles « prioritaires » qui bénéficient du service minimum (*liste à la fin du communiqué*).

En complément de cet accueil sur chaque site, un service minimum, pour les enfants de familles prioritaires, sera également maintenu mais uniquement à l'accueil périscolaire de Mâlain, du 11 au 13 mai inclus, puis à compter du 14 mai les week-ends et jours fériés.

Fonctionnement :

L'accueil de vos enfants s'effectuera dans le respect des gestes barrières et des protocoles sanitaires en vigueur (4m² par enfant, pas de brassage d'enfants, délimitation par zone au sol, limitation des flux, matériel de protection pour le personnel, désinfection après chaque passage...) tout en permettant aux enfants d'être accueillis le plus sereinement possible en cette période très particulière.

En effet, nos équipes mettront tout en œuvre afin que l'accueil périscolaire reste un **temps privilégié de loisirs et d'épanouissement pour vos enfants, dans le respect de la sécurité physique, morale et affective de vos enfants.**

Concernant leur accompagnement, la CCOM a décidé que les **taux d'encadrement** seraient **augmentés** durant cette période de déconfinement de la manière suivante:

- un animateur pour 6 enfants (au lieu de 14) de moins de 6 ans.
- un animateur pour 9 enfants (au lieu de 18) de plus de 6 ans.

Concernant la **restauration scolaire**, celle-ci sera **assurée par notre prestataire**, par le biais de **repas froids**, du 14 au 19 mai. A ce jour, nous ne connaissons pas leurs modalités pour la période suivante.

Les **goûters seront fournis** comme à l'accoutumée.

Pour le service minimum mis en place pour les personnels prioritaires qui est organisé sur le site de Mâlain du 11 au 13 mai inclus, puis à compter du 14 mai les week-ends et jours fériés, c'est aux familles de fournir le repas et le goûter.

Modalités de réservation pour les accueils des matin/midi/soir et du mercredi :

Toute réservation est à effectuer en ligne sur le portail Enfance Jeunesse (www.espace-citoyens.net/ouche-montagne), avec les mêmes modalités qu'avant le confinement.

Pour le service minimum mis en place pour les personnels prioritaires qui est organisé sur le site de Mâlain du 11 au 13 mai inclus, puis à compter du 14 mai les week-ends et jours fériés, les réservations sont à faire par mail : peri.malain@ouche-montagne.fr.

Chaque directrice d'accueil périscolaire fréquenté par votre(vos) enfant(s) vous enverra, avant le 14 mai, un mail détaillé des modalités d'accueil.

Comptant sur votre compréhension, veuillez-agréer, chers parents, nos sincères salutations.

**La 1^{ère} Vice-Présidente
en charge de l'Animation Sociale**



Christiane LEGENDRE

Rappel des personnes « prioritaires » :

- tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé ...
- tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ...
- les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.
- les gendarmes, personnels de la police nationale, sapeurs-pompiers professionnels, personnels des préfectures indispensables à la gestion de la crise.
- les personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance relevant des conseils départementaux ainsi que des associations et établissements publics concourant à cette politique.

En complément, la CCOM inclut :

- les enseignants/ATSEM/AVS/EVS
- les agents de la CCOM